

A25 Durabilité

Code de déontologie du fournisseur

1. Introduction

La vision de Transurban, « renforcer les collectivités par le transport », s'applique aussi à l'approvisionnement de nos biens et services, que nous souhaitons rendre conforme à la norme ISO 20400:2017 – Achats responsables – Lignes directrices.

Pour cette raison, Transurban, à titre d'exploitant et de gestionnaire de Concession A25, S.E.C. (« CA25 »), s'engage à respecter le présent code de déontologie (le « code ») et demande le même engagement de la part de ses fournisseurs.

Le code détaille nos exigences minimales et nos normes de leadership que les fournisseurs doivent respecter, voire dépasser, pour endosser leur responsabilité sociale et environnementale. Par ses processus de sélection et de gestion des fournisseurs, CA25 encouragera ceux-ci à exercer du leadership, à se dépasser et à développer leurs compétences en matière de durabilité.

Le code, en cours de mise en œuvre chez nos fournisseurs actuels, doit être appliqué par tous nos fournisseurs de biens et de services nouveaux et potentiels, mais sans nuire à la candidature des petites et moyennes entreprises. Pour toute question, communiquez avec l'équipe de durabilité de Transurban à sustainability@transurban.com.

Pour en savoir plus sur nos engagements en matière de durabilité, consultez le site www.transurban.com/sustainability (en anglais seulement).

2. Gouvernance

En partenariat avec les gouvernements, nous instaurons des réseaux routiers à péage qui contribuent à résoudre les problèmes de transport. Depuis le début de nos opérations client en 2011, nous maintenons notre engagement à respecter des normes de gouvernance élevées dans l'intérêt de toutes nos parties prenantes, notamment les gouvernements et notre secteur, nos clients, nos partenaires commerciaux, nos fournisseurs, les collectivités, nos employés et nos investisseurs.

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs intègrent leurs occasions d'amélioration et défis d'importance en matière de durabilité, et la manière dont ceux-ci sont gérés, à leurs politiques de gouvernance et à leurs cadres de gestion des risques, sous la supervision appropriée de leur conseil d'administration et/ou de leur direction générale.

Exigences minimales

- Le fournisseur met en place un cadre pour évaluer et gérer ses occasions d'amélioration et défis d'importance en matière de durabilité, en fonction de ses activités.
- Il transmet le présent code à ses sous-traitants travaillant sur des projets de CA25.

Exigences de leadership

- Le fournisseur a une politique de durabilité écrite (ou l'équivalent) et met en œuvre une stratégie de durabilité qui comprend des objectifs SMART, des responsabilités claires et un cadre de reddition de comptes.
- Il inclut des objectifs de durabilité dans l'évaluation de rendement et la rémunération de ses cadres supérieurs.
- Il incite proactivement ses propres fournisseurs à saisir les occasions d'amélioration et à relever les défis d'importance en matière de durabilité.

3. Environnement

CA25 s'engage à œuvrer pour la durabilité environnementale dans toutes ses activités.

Nous cherchons à travailler avec des fournisseurs dont les répercussions environnementales des biens et services sont réduites grâce à une utilisation judicieuse des ressources et de l'énergie, à un approvisionnement durable en matériaux et à la réduction au minimum de la production de déchets, des émissions atmosphériques (y compris les gaz à effet de serre), du bruit et de la consommation d'eau.

Exigences minimales

- Le fournisseur respecte les lois et réglementations nationales et internationales de gestion environnementale ainsi que les exigences spécifiques de CA25.
- Il a une politique de gestion environnementale écrite (ou l'équivalent) et s'assure que ses employés la

- connaissent et la comprennent.
- Il a en place un système de gestion environnementale adapté à ses activités.

Exigences de leadership

- Le fournisseur se fixe des objectifs de rendement pour la gestion des répercussions environnementales de ses activités et mesure ses progrès.
- Il trouve des solutions de pointe novatrices et axées sur les pratiques exemplaires pour réduire ses répercussions environnementales.
- Il a un système de gestion environnementale certifié par un organisme externe d'après des normes internationalement reconnues.

4. Droits du travail et de la personne

Nos activités reposent sur les compétences et le dévouement de notre main-d'œuvre. Nous nous efforçons d'être un employeur de choix en améliorant l'expérience de travail, en formant et en récompensant nos employés et en veillant au respect des droits du travail et de la personne internationalement reconnus, y compris des réglementations contre l'esclavage moderne.

Selon nous, tous les travailleurs ont droit au respect. Nous cherchons donc à travailler avec des fournisseurs qui contribuent proactivement à la promotion des droits du travail et de la personne dans l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement.

Exigences minimales

- Le fournisseur respecte toutes les réglementations nationales et internationales relatives aux droits du travail et de la personne, y compris celles contre l'esclavage moderne.
- Il s'engage à respecter les droits fondamentaux de la personne, notamment :
 - en garantissant que tout travail est librement choisi, sans recours au travail forcé ou obligatoire;
 - en veillant à ce que tous les travailleurs aient l'âge légal pour travailler dans leur pays, de manière à empêcher le recours au travail illégal des enfants;
 - en garantissant une rémunération et des conditions de travail équitables pour tous;
 - en faisant la promotion d'un traitement humain et en prévenant le harcèlement et la discrimination;
 - en respectant le droit des travailleurs de former légalement et pacifiquement des syndicats ou d'y adhérer et de négocier collectivement;
 - en respectant la vie privée des employés et des clients et les lois nationales et internationales sur la collecte, l'utilisation et la protection des renseignements personnels.

Exigences de leadership

- Le fournisseur reconnaît et respecte les droits de la personne internationalement reconnus, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Il reconnaît et respecte les normes d'emploi internationalement reconnues, telles qu'elles sont énoncées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Il travaille en collaboration avec le CA25 pour accroître la transparence et la traçabilité de ses chaînes d'approvisionnement étendues, ainsi que pour évaluer et éliminer les pratiques de travail abusives, y compris lutter contre l'esclavage moderne.

5. Diversité et inclusion

Notre main-d'œuvre se compose d'individus aux compétences, valeurs, vécus, expériences et besoins divers. La diversité peut aller de la race à la classe sociale, en passant par l'ethnicité, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la capacité ou les attributs physiques, les valeurs religieuses ou éthiques, l'origine nationale et les croyances politiques.

Nous valorisons la diversité et reconnaissons la force organisationnelle, les possibilités d'innovation et les autres avantages commerciaux qu'elle apporte.

Nous cherchons à travailler avec des fournisseurs qui contribuent positivement à accroître la diversité de la main-d'œuvre sur nos sites et dans l'ensemble de nos chaînes d'approvisionnement.

Exigences minimales

- Le fournisseur s'efforce d'employer et de respecter une main-d'œuvre diversifiée.

Exigences de leadership

- Le fournisseur aide proactivement CA25 à accroître la diversité de la main-d'œuvre de ses chaînes d'approvisionnement par ses propres processus de recrutement ou par le recours à des « entreprises de la diversité », comme des entreprises appartenant à des femmes, à des autochtones ou à des handicapés ou encore des entreprises sociales.

6. Solidarité communautaire

Nous cherchons à favoriser la santé socioéconomique des collectivités où nous exerçons nos activités et valorisons les fournisseurs qui peuvent nous aider en ce sens.

Exigences minimales

- Le fournisseur a à cœur de résoudre les problèmes de la collectivité et/ou des parties prenantes, par exemple par un engagement soutenu auprès des parties prenantes, par du bénévolat ou par des dons.

Exigences de leadership

- Le fournisseur aide proactivement CA25 à créer des emplois de qualité à long terme dans les collectivités à proximité des actifs de CA25.

7. Pratiques d'exploitation équitables

Nous favorisons les fournisseurs qui respectent des normes éthiques élevées et des pratiques d'exploitation équitables, notamment le respect des conditions de paiement, l'accès aux possibilités commerciales pour les PME, des conditions contractuelles équitables ainsi que la prévention de la fraude, des conflits d'intérêts, de la corruption, de la concurrence déloyale et des violations des droits de propriété (y compris les droits de propriété intellectuelle).

Exigences minimales

- Le fournisseur respecte les lois et réglementations nationales et internationales d'exploitation équitable.

Exigences de leadership

- Le fournisseur fait part à CA25 de ses préoccupations concernant les pratiques d'exploitation déloyales dont il a conscience et cherche à trouver des solutions par la collaboration et le dialogue.